Compte-rendu
Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 22 juin 2023
Parc des expositions – La Teste de Buch

Étaient présents :
Président :
- Cédric PAIN, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Vices présidents :
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap Ferret.
- Philippe HERIPRET, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),
- Gérard RUIZ, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA)

Commissaires du gouvernement :
- Hélène CHANCEL-LESUEUR, représentant la préfecture de la Gironde et la région Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Michel CHEVALIER, représentant le préfet maritime de l'Atlantique (AG2AM).

Représentants de l'État et établissements publics :
- MP Christophe CHAT, représentant le commandant de la zone Atlantique
- Christophe MERIT, représentant le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Bénédicte GUERINEL, représentant la direction régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine)
- Sophie KERLOCH, représentant la direction régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine)
- Sophie MONACHON, représentant la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,
- Delphine CATHALA, représentant la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- *Nicole PALAYSI, commune d'Audenge,*
- *Alain BALLEREAU, commune de Biganos,*
- Karine DESMOULIN, commune du Teich
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras
- *Pascal BERILLON, commune de La Teste-de-Buch,*
- Claire MARESCOT, commune d'Arcachon,
- Patrice BEUNARD, représentant le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Paul SCAPAZZONI, représentant le Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),

Représentants des organisations représentatives des professionnels :
- David LAMOUROUS, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- *Carole THOMAS, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),*

- Nicolas DUBUCH, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- *Anthony PAUTONNIER, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Matthieu PERUCHO, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- Cyril HARDOUIN, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Denis DES TOUCHES, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Alexis BONNIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Emmanuel MARTIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Stéphane LARQUEY, pour les professionnels du transport des passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon,
- Éric COIGNAT, pour les ports du Bassin,

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :
- Viviane LARROSE, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- *Éric LIMOUZIN, Cercle de voile d'Arcachon.*
- *Philippe MONTALBAN, Association Teich Plaisance (ATP),*
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :
- Joël MELLET, SEPANSO Gironde,
- *Philippe LEMERCIER, Association protection aménagement Lège-Cap Ferret (PALCF),*
- *Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),*
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Armelle BONIN-KERDON, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).
- *Alain RAS, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).*

Personnalités qualifiées :
- Isabelle AUBY, domaine scientifique biologie et habitats marins, porteuse du pouvoir de Claude FEIGNE

Étaient excusés :
Vices présidents :
- Olivier ARGELAS, Organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,

Représentants de l'État et établissements publics :

- Mélina LAMOUROUX, représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- Nathalie MADRID, représentant la délégation régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- *Isabelle KISIELEWSKI, représentant la délégation régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.*

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
- Nathalie LE YONDRE, région Nouvelle Aquitaine,
- *Virginie JOUVE, région Nouvelle-Aquitaine,*
- Pascale GOT, Conseil départemental de la Gironde,
- *Agnès SEJOURNET, Conseil départemental de la Gironde,*
- Yves FOULON, représentant le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

- Patrick DAVET, commune de La Teste-de-Buch,
- *François DELUGA, commune du Teich*
- Bruno LAFON, commune de Biganos,

Représentants de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :
- Catherine GUILLERM, Organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :
- Johnny WAHL, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- David-Franck ROUSSET, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- *Délia BERNARDI, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Céline LAFFITTE, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Germain STOLDICK, pour les ports du Bassin.*
- Patrick SEGUIN, *pour la Chambre de commerce et de l'industrie de Gironde au titre des activités touristiques*
- *Laurent RAMBLA, pour la Chambre de commerce et de l'industrie de Gironde au titre des activités touristiques*
- Gilles JOACHIM, Chambre d'agriculture de la Gironde
- Olivier LABAN, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Laurent BIDART, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- *Florence VIVIER, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Matthieu CABAUSSEL, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Gladys FONTEYRAUD, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :
- *Guy BARBOUTEAU, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),*
- Daniel BOUQUEY, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Paul SOISSONS, Club de canoë kayak du Teich
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Club nautique de Claouey,

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Olivier LE GALL, Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature,
- Laurent SOULIER, Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature,

Personnalités qualifiées :
- Aldo SOTTOLICHIO, domaine scientifique
- Bertrand LALUQUE, formation maritime

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour 5
2. Validation du CR du Conseil de gestion du 6 avril 2023 5
3. Délibération pour 2 postes vacants de membres du bureau au sein de la fondation Bassin Nature 5
4. Avis 6
4.1. AOT pour l'installation d'une billetterie UBA 6
4.2. Arrêté Arguin : Interdiction de mouillage dans la conche sud 7
4.3. AECM n°02/2023 11
4.4. Simplification des avis 11
5. Modalités d'attribution de concours financiers 14
5.1. Rappel sur les modalités d'attribution de concours financiers 14
5.2. Modalité de soutien financier des actions de ramassage de déchets 14
5.3. Appel à projet Bacs à marée 15
5.4. Modélisation du transport de microplastiques 16
5.5. VISQUEUX – ver plat AidioStylochus tortuosus : Etude écologiQUE, approches intersitU et eXpérimentales 17
6. Information sur les projets en cours 17
6.1. Information sur les avis techniques 17
6.2. Réhabilitation des friches ostréicoles 18
6.3. Programmes de plongée participative sur herbiers 20
6.4. Chantier participatif pour la restauration des herbiers de zostère 20
6.5. Pêche de loisir 20
6.6. Nouveaux outils de sensibilisation 21
6.7. Expédition Terre M'Eyre 21
6.8. Formation pollution portuaire 22
6.9. Date des instances 22
7. Point d'information sur les commissions 22
7.1. Commission fréquentation maritime 22
7.2. Commission zostères 22
7.3. Calendrier des commissions 23
8. Questions diverses 23
Tableau des décisions et délibérations 25

Cédric PAIN, Président du Conseil de gestion, ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence et en remerciant Monsieur le maire de La Teste pour la mise à disposition de la salle. Cédric PAIN demande d'avoir une pensée pour Françoise GRANGER, ancien membre du Conseil de Gestion décédée récemment.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte rendu du Conseil de gestion du 6 avril 2023
3. Délibération pour 2 postes vacants de membres du bureau au sein de la fondation Bassin Nature
4. Avis
   4.1 AOT pour l'installation d'une billetterie UBA
   4.2 Arrêté Arguin : Interdiction de mouillage dans la conche sud
   4.3 AECM n°02/2023
   4.4 Simplification des avis

5. Modalités d'attribution de concours financiers (subventions et cadres d'intervention)
6. Information sur les projets en cours (notamment : programmes de plongée participative sur herbiers, pêche de loisir, nouveaux outils de sensibilisation, campagne de récolte de graines de zostères, opération Terre M'Eyre…)
7. Point d'information sur les commissions (fréquentation, zostères)
8. Questions diverses

Délibération	**Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.**	**PNMBA CDG n°2023-17**

2. Validation du CR du Conseil de gestion du 6 avril 2023

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve le compte rendu à l'unanimité.

Délibération	**Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 6 avril 2023.**	**PNMBA CDG n°2023-18**

3. Délibération pour 2 postes vacants de membres du bureau au sein de la fondation Bassin Nature

Les statuts et objectifs de la Fondation Bassin Nature sont rappelés.
Suite à la démission de Maurice GRANET (membre du collège des personnalités qualifiées) et Michel COUAILLIER (membre du collège des mécènes et partenaires), deux postes de membre du bureau de la Fondation sont vacants.
Deux candidats sont présentés : Marc MENTEL, président du GRAMASA pour le poste de Maurice GRANET et Cédric GIL du CIC pour le poste de Michel COUAILLIER.

Leurs candidatures sont validées à l'unanimité.

Délibération	**Le Conseil de gestion émet un avis favorable à l'unanimité sur la nomination de Marc MENTEL et Cédric GIL au bureau de la fondation Bassin Nature.**	**PNMBA CDG n°2023-19**

4. Avis

4.1. AOT pour l'installation d'une billetterie UBA

4.1.1. Présentation du projet d'AOT

Le 30/05/2023, le PNMBA a été saisi par la DDTM 33 pour avis sur le projet d'AOT relatif à l'installation d'une billetterie sur le DPM, au lieu-dit « Le Sabloney ». L'Union des Bateliers Arcachonnais sollicite annuellement cet AOT afin d'implanter un accueil billetterie et point d'embarquement entre la Dune du Pilat et la RNN du Banc d'Arguin. Le dossier de saisine est composé du projet d'AOT, de l'évaluation des incidences Natura 2000, des bilans de l'UBA des saisons 2021 et 2022 présentant les chiffres de passagers et lieux d'embarquement/débarquement, et le relevé de décisions de la réunion du 30/05/2023 ayant réuni les parties prenantes.

Le contexte particulier de la saison 2022 est évoqué, du fait des incendies qui ont fortement impacté l'activité de l'UBA. A partir du 13/07/2022, les débarquements ont eu lieu uniquement sur le point Nord, et une ligne alternative a été mise en place au départ de la jetée du Moulleau.

Depuis 2022, l'AOT prévoit l'installation d'un abri parasol avec retrait journalier, pour une durée de 2 mois (juillet-août), assorti de plusieurs prescriptions portant sur la régularisation de la signalétique d'accès au point d'accueil, la mise en place d'un accès aux sanitaires pour les clients, la réalisation de bilans de saison, la diffusion à bord d'un message de sensibilisation aux enjeux de la RNN, et d'une réflexion sur le déplacement de cet accueil vers un site moins sensible. Le projet d'AOT de 2023 reprend les questions d'accès aux sanitaires, de bilans de saison et de diffusion d'un message de sensibilisation à bord. A cela s'ajoute la nécessité d'actualiser le site internet de l'UBA à propos des modalités d'accès au point d'accueil (interdiction de stationnement sur la D218, impossibilité d'accéder au site en véhicule, traversée du massif forestier interdite par arrêté municipal, retrait du point GPS), et veiller au maintien de la propreté du site.

4.1.2. Analyse technique

Le projet d'AOT reprend donc la plupart des réserves et recommandations émises en 2022 par le PNMBA, et intègre dans ses prescriptions la teneur des échanges de la réunion de concertation du 30/05/2023. Les bilans de saison et échanges successifs montrent toutefois la nécessité de maintenir une réflexion sur la pertinence et la cohérence globale de l'implantation de cette billetterie. Ces bilans sont nécessaires et doivent parvenir aux acteurs concernés suffisamment en amont de la nouvelle saison pour permettre l'organisation optimale de ce point d'accueil.

De plus, la période d'activité des navettes maritimes excède de près de 2 mois la durée de l'AOT. Il est donc nécessaire d'appréhender les dérangements associés à l'activité à l'échelle des quatre mois d'activité, notamment concernant le dérangement de l'avifaune. Le PNMBA est d'ailleurs en mesure de formuler des recommandations sur site pour éviter ou limiter les nuisances sur les espèces protégées susceptibles d'être présentes.

Ainsi, considérant :

- les éléments contenus dans le dossier de saisine ;
- les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- les finalités du Plan de gestion du PNMBA ;

Une analyse technique favorable est proposée, assortie de la prescription et des recommandations suivantes :

Prescription :

1. Poursuivre la réflexion sur la pertinence et la cohérence globale de l'implantation de cette billetterie en vue de la saison 2024, en veillant à appréhender les dérangements associés à l'échelle de la période d'activité effective (juin-septembre), et non à la seule durée de l'AOT (juillet – août).

Recommandations :

1. Faire parvenir le bilan de la saison écoulée aux acteurs concernés au plus tard au mois de mars de l'année suivante ;
2. Mentionner dans les prescriptions techniques particulières du projet d'AOT que des recommandations pourront être formulées sur site par des agents du PNMBA pour éviter ou limiter, le cas échéant, les nuisances sur les espèces protégées dont le Gravelot à collier interrompu, comme dans les AOT 2021 et 2022.

4.1.3. Discussion

Joël MELLET s'interroge sur l'opportunité d'avoir ce point d'embarquement pour l'UBA aux Sablonneys. Si la transmission de données chiffrées et la possibilité d'accéder au Banc d'Arguin pour les personnes ne disposant pas de moyens de navigation sont positivement accueillies, il lui semblerait plus opportun que les débarquements sur la RNN du Banc d'Arguin se fassent sur le point d'accès nord et à proximité des cabanes de la SEPANSO, où sont présentes les expositions pédagogiques du gestionnaire. Au regard de l'absence de ce type d'outils pédagogiques et des problèmes sanitaires au niveau du point de débarquements plébiscité par les bateaux partant des Sablonneys (conche sud), il suggère de conserver le fonctionnement de l'année précédente, avec un point d'embarquement au niveau de la jetée du Moulleau. Il donnera donc un avis défavorable à ce projet d'AOT.

Cédric PAIN note tout d'abord les points positifs soulevés par la SEPANSO Gironde. Il souligne le travail de conciliation sur ce sujet mené par les différents acteurs. Il rappelle enfin que l'avis du Conseil de gestion est sollicité sur le projet d'AOT relatif au point d'embarquement pour l'UBA, avec les points de vigilance, somme toute réduits, relevés sur la présence potentielle de gravelot.

Suite à ces échanges, un avis favorable est émis sur le projet d'AOT, avec 1 voix contre.

Délibération	**Le Conseil de gestion émet un avis favorable assorti d'une prescription, et de deux recommandations pour le projet d'AOT relatif à l'installation d'une billetterie sur le DPM, au lieu-dit « Le Sabloney ».**	**PNMBA CDG n° 2023-20**

4.2. Arrêté Arguin : Interdiction de mouillage dans la conche sud

4.2.1. Présentation

Le 26/05/2023, le PNMBA a été saisi pour avis sur 2 projets d'arrêtés relatifs à la RNN du Banc d'Arguin. Le premier projet d'arrêté réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime qui embarquent des passagers à destination de la RNN a été présenté au précédent conseil de gestion du 06/04/2023, avec transmission à la DDTM des

réserves et recommandations identiques à celles émises en 2022. Le second projet d'arrêté délimitant et réglementant la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des engins nautiques et des engins de plage, a également été présenté au précédent CG, mais des évolutions ont eu lieu depuis le comité consultatif de la RNN en date du 23/05/2023. Il fait donc l'objet d'une nouvelle présentation au CG du PNMBA.

Pour rappel, une visite de terrain a été organisée le 23/03/2023 pour observer les évolutions du banc en fonction des marées, en présence des acteurs concernés : DDTM 33, DREAL NA, RNN du Banc d'Arguin, PNMBA, APBA, CAUB'ARC, UBA, AMPBA, UPNBA, BAE (CEBA excusée), CRCAA et SNSM d'Arcachon et d'Arès. Elle a permis, entre autres, de définir les amers, de discuter des espaces de partage entre plaisanciers et navires de transport maritime, et d'échanger sur la saisonnalité de la zone de mouillage au regard des enjeux avifaune. A cette occasion, une modification du point de repère à terre a été fait sur la limite Sud de la zone de mouillage : ce point devient le « blockhaus des Gaillouneys ».

En avril 2023, une cartographie des herbiers de zostères réalisée par le gestionnaire de la RNN a mis en évidence la présence de zostères marines et naines à l'intérieur de la conche sud. Le projet d'arrêté 2023 propose donc une interdiction d'ancrage dans cette conche, en vertu du fait que les zostères naines et marines sont protégées par le décret de 2017, et la Zostère marine au niveau régional. En revanche, l'échouage reste autorisé. Cette proposition a reçu un avis favorable en comité consultatif de la RNN.

4.2.2. Analyse technique

A l'étude du projet d'arrêté comportant la nouvelle interdiction d'ancrage, plusieurs points de vigilance sont identifiés quant au respect de la réglementation proposée, notamment du fait de :

- La méconnaissance de la réglementation en vigueur et la distinction entre échouage autorisé et ancrage interdit ;
- La probabilité d'une saturation des places pour s'échouer pendant les pics de fréquentation, avec potentiellement une absence de lieu de report pour mouiller au sein de la RNN.

De plus, ont été soulevés :

- La probabilité d'utilisation d'ancre(s) pour les manœuvres d'échouage, en contradiction avec la mesure prévue ;
- L'impact potentiel de la pratique de l'échouage sur les herbiers (notamment via les embases de moteur et à marée basse).

Ainsi, considérant :

- les éléments contenus dans le dossier de saisine ;
- les périmètres du PNMBA, des sites N2000 FR7200679 et FR7212018 et de la RNN du Banc d'Arguin ;
- les finalités du Plan de gestion du PNMBA, valant DOCOB pour les sites N2000 dont le PNM est opérateur ;
- la révision en cours du Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin ;

Une analyse technique favorable est proposée, assortie des prescriptions et des recommandations suivantes :

Prescriptions :

1. Mettre à disposition des usagers des supports d'informations explicites sur la réglementation en vigueur au sein de la zone de mouillage, en particulier au sein de la conche sud. Ces supports devront également prévoir des informations sur la conduite à tenir en cas d'absence de places pour s'échouer au sein de la conche sud ;
2. Prévoir un retour d'expérience sur la mesure d'interdiction d'ancrage proposée pour la conche sud, en vue des réflexions pour l'année 2024. Ce retour d'expérience pourra porter sur le respect de cette interdiction et son contrôle, mais également sur la pratique autorisée de l'échouage dans la conche sud et ses impacts éventuels sur les herbiers.

Recommandations :

1. Réfléchir à une matérialisation des herbiers de zostères, notamment marines, au sein de la conche sud, afin d'éviter les impacts potentiels de la pratique de l'échouage, en particulier lors des marées basses ;
2. Etudier les dispositifs de mouillage envisageables, de façon concertée avec les plaisanciers, dans la conche sud afin de :
   - Permettre le stationnement en pleine eau de navires tout en protégeant les herbiers *(exemple : mouillages écologiques…)*
   - Proposer des solutions alternatives à l'ancrage sur le sable sec pour l'échouage des navires (*exemple : piquets d'amarrage sur la plage…)*

4.2.3. Discussion

Suite à cette présentation, Cédric PAIN précise que les prescriptions et recommandations proposées pour ce projet d'arrêté est issue d'un travail concerté et reflètent un consensus intelligent qui permet de réaffirmer l'articulation entre la préservation de l'environnement, les usages de loisirs et l'ostréiculture au sein de la RNN du Banc d'Arguin. Cela a permis d'écouter les recommandations des plaisanciers, notamment avec les piquets d'amarrage. L'objectif a été de travailler à trouver la meilleure solution, et que chacun soit respecté dans ses engagements et écouté dans ses souhaits. Le PNMBA n'est pas la RNN. C'est intéressant d'avoir différentes propositions que le PNMBA puisse étudier et discuter, tout en réaffirmant ce besoin d'équilibre territorial qui caractérise ce Conseil de gestion.

Philippe De GONNEVILLE apprécie l'intervention du Président du Parc naturel marin sur ce lieu d'équilibre entre la protection de l'environnement, les enjeux des professionnels de la mer (pêcheurs et ostréiculteurs) et aussi des plaisanciers. Car la plaisance est aussi une industrie qui fait vivre collectivement un nombre conséquent de personnes sur le Bassin.
Au sujet du banc d'Arguin, il faut évidemment protéger les herbiers de Zostères et les mesures de compensation proposées paraissent aller dans le bon sens, que ce soit les piquets sur l'estran ou les mouillages à moindre impact environnemental. Il y a déjà un certain nombre de réserves ou de parc qui en disposent. Cela permettrait de satisfaire les plaisanciers tout en protégeant l'environnement. Je serai force de proposition pour aller vers des mesures de gestion qui pourraient aller plus loin, notamment lors des périodes de très haute fréquentation ou en période spécifique comme la nidification. Mais en dehors de ces périodes, il faut permettre aux personnes d'y aller sereinement tout en protégeant l'environnement.

Pascal BERILLON souhaite tout de même exprimer des craintes car en échangeant avec les différents usagers, les professionnels, les plaisanciers, il reste une insatisfaction à lever. Evidemment la réserve et les zostères sont à protéger, le décret de 2017 entraîne des obligations. Mais il existe une crainte des élus Testerins et Arcachonnais sur la mesure et la portée des interdictions. Même si les propositions faites nuancent les approches, il faut faire attention à ne pas tout interdire pour ne pas crisper davantage les positions. Lorsque La RNN et les ZPI ont été créés, l'enjeu était de protéger les sternes caugek, qui ont aujourd'hui fui le Bassin. La cohabitation avec l'homme n'est peut-être pas si mauvaise. C'est plutôt la question des habitudes, des comportements et des usages qu'il faut piloter. Il faut pouvoir trouver une règle, peut-être effectivement un *numerus clausus* lors des pics de fréquentation. Interdire l'ancrage ou la sanctionner peut-être dangereux, puisqu'il y aura toujours des navigateurs qui jetteront l'ancre. Trop interdire c'est risquer de pénaliser l'usage, mais aussi une profession et une économie. Il faut le plus de concertation et de pédagogie possible. Il s'agit de fixer des règles ensemble, le banc d'Arguin est un bien pour tous. **Pascal BERILLON** souligne qu'il n'est pas favorable à une interdiction totale de l'ancrage. Il y a un accompagnement à faire, il existe une charte au niveau des plaisanciers, il faut axer le travail sur la pédagogie. Si des zones d'interdiction supplémentaires sont créées, il y aura toujours de la faune et la flore, la nature a horreur du vide, surtout sur un environnement changeant comme le banc d'Arguin qui évolue tout le temps. Trop rigidifier est dangereux et irréaliste. Il s'abstiendra donc ce projet d'avis.
Patrice BEUNARD s'associe à ce que vient de dire Pascal BERILLON. Au nom d'Yves FOULON, il souligne être attaché à la protection du Bassin d'Arcachon, aux sites naturels et à ce milieu

environnant tant aimés. Il apparait essentiel de concilier cette protection environnementale avec le nécessaire maintien de nos traditions et le développement des activités humaines. Le banc d'Arguin doit être un exemple de cohabitation entre les activités de pêche, d'ostréiculture, de plaisance et la préservation de l'environnement. **Patrice BEUNARD** alerte sur la nécessité de réussir à concilier ces activités et examinera avec bienveillance la décision qui sera prise.

Cédric PAIN entend les craintes exprimées et souligne que les solutions proposées aujourd'hui permettent de ne pas tout interdire et de respecter tous les usages, notamment celui de la plaisance. La présence de Zostères aurait pu entrainer une interdiction, les propositions ne vont pas dans ce sens. Il faut saluer cette direction et ce positionnement qui est clairement affirmé pour u espace où tous les usages ont lieu d'être. Au lieu de s'abstenir, il invite à encourager l'effort de conciliation qui est fait. Il y a eu un temps important d'écoute et de concertation avec les plaisanciers. Il y a une réflexion pour aller vers des mouillages différents, la proposition des plaisanciers de mettre des pignots sur le sable a été rajoutée. Chacun est libre de voter comme il le souhaite évidemment, mais l'équilibre trouvé aujourd'hui dans cette proposition semble particulièrement intéressante.

Jean MAZODIER trouve la solution du piquetage archaïque. La solution évoquée par la DDTM lors d'une réunion récente de pouvoir déposer l'ancre manuellement sur le haut de plage serait plus adaptée.

Gérard RUIZ souligne avoir été mal à l'aise lorsque ce sujet est arrivé, en tant que président de la commission zostère, entre le souci de respecter les herbiers et de soutenir ainsi la politique du PNMBA à ce sujet, et la problématique du mouillage au banc d'Arguin. La solution retenue à la suite de ces négociations lui convient assez bien. Il ne peut effectivement pas être favorable à un ancrage sur un herbier, où que ce soit. Toutefois, étant donné l'historique et l'attractivité du banc d'Arguin, notamment sur la conche Sud, il s'agissait d'être attentif aux usages qui allaient être autorisés. Compte tenu de l'évolution permanente du banc d'Arguin, il serait important qu'une cartographie des herbiers soit réalisée afin que la possibilité d'échouage soit maintenue, malgré la présence de cette espèce protégée. Il faut être attentif aujourd'hui à ne pas interdire des pratiques respectueuses de l'environnement. La proposition soulignée par Philippe de GONNEVILLE au sujet des systèmes de mouillage qui ne remettent pas en cause la protection des herbiers parait une bonne chose. Il faudrait réfléchir à l'avenir à des quotas de stationnement sur les espaces protégés. Il sera favorable à une proposition du PNMBA allant dans ce sens.

Philippe HERIPRET remercie Cédric PAIN et les différents intervenants pour cet engagement auprès des plaisanciers. Cet engagement a commencé depuis plusieurs mois par le travail mené par la DDTM. Il a été très important pour trouver une solution impossible entre pratiques ancestrales de notre environnement et une législation restrictive importante. Il remercie les élus de s'engager vis-à-vis des plaisanciers et s'engage à continuer de discuter les uns avec les autres, ce qui n'est pas toujours facile. Un certain nombre d'entre nous sont dans une forte opposition à toute restriction sur leurs déplacements dans le Bassin. La pression au niveau sociétale et écologique est très forte sur le Bassin. Les habitants vivent ici aussi pour profiter de cet environnement, parfois depuis plusieurs générations. Le respect des plaisanciers c'est aussi le respect des habitants et de ceux qui travaillent autour de tout ça. Philippe HERIPRET demande ensuite une suspension de séance, accordée par le Président.

Suite à cette suspension, **Philippe HERIPRET** indique que les plaisanciers ont pris la décision de voter favorablement sur ce projet d'arrêté pour cette année. Il souhaite que la collaboration de travail qui existe aujourd'hui perdure dans le temps et remercie à nouveau tous ceux qui les soutiennent.

Suite à ces échanges, un avis favorable est émis sur le projet d'AOT, avec 5 abstentions.

Après le vote, Cédric PAIN remercie l'assemblée pour ce vote avec une grande majorité. Ce vote illustre la conciliation et l'affirmation que chacun a sa place et qu'il faut travailler en bonne intelligence sur ces sujets.

Délibération	**Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti de deux prescriptions et de deux recommandations pour le projet d'arrêté relatif au mouillage dans la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin.**	**PNMBA CDG n°2023-21**

4.3. AECM n°02/2023

4.3.1.Présentation et analyse

Le Conseil de gestion du PNMBA dans le cadre de l'enquête administrative n°02-2023, concernant 75 demandes préalables à la délivrance d'autorisations d'exploitation de cultures marines. Les documents de dossiers de saisine qui présentent les détails des demandes et des caractéristiques des concessions. Aucune des concessions concernées par cette enquête n'est présente dans les ZIO de RNN Banc d'Arguin. De même, aucune demande ne concerne des concessions inexploitées et présentant des herbiers de Zostères Enfin, les numéros des concessions semblant inexploitées et présentant des friches ont été communiqués à la DDTM.

Ainsi, considérant
- les éléments contenus dans les enquêtes administratives ;
- les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- les finalités du Plan de gestion du PNMBA

Il est proposé une analyse technique favorable pour les 75 demandes de l'EA n°02-2023.

Cette présentation n'appelant pas de remarques particulières, un avis favorable est émis à l'unanimité.

Délibération	**Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour les 75 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°03-2023.**	**PNMBA CDG n° 2023-22**

4.4. Simplification des avis

4.4.1.Contexte

A la demande de membres du Conseil de gestion et suite à des discussions avec la DDTM, une réflexion sur la simplification du traitement des avis simples facultatifs qui jusqu'à présent, étaient traités en instance a été initiée après que le bureau de septembre en ait été informé.
Il s'agit de capitaliser l'expérience de 55 instances et de 160 avis, dont les réserves/prescriptions/recommandations sont très majoritairement intégrées par les services de l'Etat pour simplifier le traitement de certaines saisines en les passant en avis techniques traités par l'équipe du PNMBA.
Cette simplification permettrait de mobiliser les instances sur des sujets à plus forts enjeux, de fluidifier et d'accélérer l'émission de ces avis et enfin de valoriser le travail réalisé par le Conseil de Gestion et l'équipe du PNMBA.
Les seuls avis concernés par la simplification sont uniquement des avis simples facultatifs.

4.4.2. Projet de simplification

Les saisines pouvant désormais faire l'objet de simplification et pouvant donc désormais ne plus passer en instances seraient :
- Le renouvellement à l'identique d'AOT ;

- La délivrance d'AOT conformément à un modèle-type validé par le conseil de gestion ;

- La délivrance d'AOT pour régulariser une occupation existante, sans travaux (ex : perrés historiques)

- Les autres délivrances d'AOT qui ne sont ni soumises à une autorisation au titre de la loi sur l'eau, ni des AOT à enjeux, ni des modèles type d'AOT/COT

- Les projets de transferts de gestion en cas de simple modification des limites portuaires transférées en gestion ;

- Les arrêtés concernant la RNN du banc d'Arguin (zone de mouillage, point de débarquement, zone d'implantation ostréicole) : uniquement en cas de modifications mineures sur des arrêtés ayant déjà fait l'objet d'un avis du conseil de gestion ou en cas de modifications d'urgence. *(cette dernière proposition est enlevée suite aux débats)*

Le Conseil de gestion (ou le bureau) serait informé de l'ensemble de ces avis lors de l'instance suivant leur délivrance.

4.4.3. Proposition technique

Considérant :

- les périmètres du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 FR7200679 et FR7212018 dont le Parc naturel marin est opérateur ;

- les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, valant document d'objectif pour les sites Natura 2000 dont le Parc naturel marin est opérateur ;

- les attendus de l'article L334-4 et L334-5 du Code de l'Environnement ;

- l'expérience acquise dans les avis concernant les AOT par le PNMBA et la prise en compte de ces avis dans les AOT rédigées par la DDTM ;

Il est proposé un avis favorable à la simplification de la procédure pour les avis non obligatoires au sein du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, permettant de ne plus statuer systématiquement en Conseil de gestion sur l'ensemble des autorisations d'occupation temporaire, des transferts de gestion en cas de simple modification des limites portuaires transférées en gestion.

4.4.4. Discussion

Joël MELLET dit que le Conseil de gestion est un lieu de débat et qu'il est important de conserver cette capacité au sein de cette instance. Joël Mellet s'interroge sur cette simplification et s'inquiète de ne pas avoir connaissance des critères de simplification, ce qui pourrait le conduire à voter négativement sur cette proposition.

Cédric PAIN explique qu'il s'agissait d'une demande de certains membres afin gagner du temps sur les sujets qui reviennent et afin que les Conseils durent moins longtemps. Cédric PAIN précise que nous sommes le seul Parc sur les 8 à tout passer en conseil, sans avoir de premier filtre. Cédric PAIN affirme que la simplification permettrait de passer plus de temps sur les débats et de se concentrer sur les enjeux importants.

Joël MELLET donne l'exemple du débat au sujet des AOT mouillages qui ont permis de mettre en avant une évolution des mentalités, notamment au sujet des quotas ou numerus clausus. **Joël MELLET** pense qu'il est intéressant que l'ensemble de ces sujets soient présentés au Conseil.

Hervé CAROFF précise que le sujet de la RNN d'Arguin sur lequel les membres viennent de délibérer ne correspond pas à la simplification des avis. La simplification ne concerne que des modifications mineures, d'un avis sur lequel le Conseil s'est déjà prononcé, ou éventuellement en cas d'urgence. **Hervé CAROFF** ajoute que s'il y a un problème urgent ou lié à la sécurité, la DDTM ne pourra pas attendre une délibération du conseil.

Philippe LEMERCIER affirme également être attaché à ce lieu de débat être en incapacité de définir des sujets majeurs ou mineurs. **Philippe LEMERCIER** propose que l'ensemble des sujets puissent être abordés, sans que cela soit trop chronophage, et afin que chaque membre de l'assemblée, appartenant à des collèges différents puisse se faire un avis.

Pascal BERILLON se félicite de la sérénité des débats au sein du Conseil et de capacité des membres à échanger ou lancer des alertes. **Pascal BERILLON** parle de la simplification administrative comme permettant une efficacité supplémentaire dans le traitement des sujets. **Pascal BERILLON** distingue les sujets plus complexes, nécessitant un temps de réflexion accru et la consultation de documentation en amont, comme cela est déjà fait actuellement.

Cédric PAIN dit que cet avis visait à gagner en efficacité et pertinence sur demande de certains membres, mais qu'il peut être retiré si cela ne convient pas.

Gérard RUIZ va dans le sens de la simplification proposée mais reste réservé sur la question du banc d'Arguin qui est important pour l'ensemble des membres et nécessitant une vigilance. **Gérard RUIZ** souhaiterait à ce sujet, que toute décision, même simple soit évoquée au sein de cette instante.

Cédric PAIN propose que l'on puisse adopter cet avis sans intégrer la question du banc d'Arguin à la simplification.

Philippe HERIPRET dit que bureau pourrait être le lieu des sujets choisis à soumettre ou non au Conseil, puisque l'ensemble des collèges y sont réunis.

Hervé CAROFF alerte les membres du Conseil sur d'éventuels problèmes de calendrier. **Hervé CAROFF** indique que le dossier de séance est reçu 15 jours avant l'instance alors que l'équipe reçoit parfois des saisies 3 jours avant la tenue de celle-ci. **Hervé CAROFF** ajoute que l'absence de réactivité sur des avis simples facultatifs fait porter le risque que le Parc ne soit plus saisi du fait de réponses qui pourraient intervenir hors délais. **Hervé CAROFF** estime important de pouvoir répondre à l'ensemble des sollicitations de la DDTM, de la DREAL ou de la DIRM.

Christine BERTRAND salue cette proposition car elle estime le Conseil est parfois submergé de demande ne nécessitant pas forcément les avis des membres et dont la connaissance du sujet est parfois limitée pour pouvoir se prononcer. **Christine BERTRAND** se dit cependant réservée à la simplification sur certains sujets tels que les réserves qui pourraient être tout de même présentés et notamment lors des Bureaux.

Cédric PAIN propose de modifier cet avis en précisant que sujets concernant le banc d'Arguin passent au Bureau ou au Conseil de manière systématique. **Cédric PAIN** dit qu'il est aussi possible de prévoir un envoi préalable de la liste des avis qui ont été émis.

Joël MELLET demande s'il est possible d'ajouter une clause d'évaluation dans 1 an pour faire un bilan.

Cédric PAIN confirme ce dernier point et rappelle la volonté à travers cet avis d'avoir plus de temps à consacrer aux sujets à enjeux.

Suite à ces échanges, un avis favorable est émis sur le projet d'AOT, avec 2 abstentions.

Délibération	**Le Conseil de gestion émet à Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable à la simplification des avis concernant certaines AOT.**	**PNMBA CDG n° 2023-23**

5. Modalités d'attribution de concours financiers

5.1. Rappel sur les modalités d'attribution de concours financiers

Le Conseil de gestion du PNMBA se prononce sur l'opportunité du projet proposé au regard de son plan de gestion. Il fixe les modalités des subventions et fixe les critères des subventions.
L'OFB, quant à lui, se prononce sur la possibilité juridique et financière d'accompagner le projet au regard de son Programme d'Intervention puis décide de l'approbation individuelle des projets d'intervention.

5.2. Modalité de soutien financier des actions de ramassage de déchets

Le parc marin est régulièrement sollicité pour soutenir financièrement les actions ponctuelles de ramassage des déchets marins échoués et sous-marins. Il est proposé un document de cadrage des attributions de subvention de ces actions dans le but de faciliter la procédure de demande de subvention. Les attributions des subventions auront lieu au fil de l'eau et seront partagées lors des instances.

Les attributions du concours financier seront régies suivant les critères suivants :

- le montant du concours financier de l'OFB ne dépassera pas 60 % des dépenses éligibles pour les évènements réalisés sur les communes du PNMBA;
- Le projet ne concerne pas l'enlèvement d'ordures ménagères déjà pris en charge par les circuits de collecte établis par la COBAS et la COBAN ;
- le bénéficiaire s'engage à sensibiliser le public au risque que peuvent représenter les déchets pour la biodiversité et à la lutte contre la présence de ces déchets ;
- le bénéficiaire s'engage à respecter les bonnes pratiques de ramassage de déchets communiqué par le Parc naturel marin notamment concernant l'évitement des zones naturelles à enjeux sensibles au dérangement ;
- le bénéficiaire ne pourra recevoir plus d'une subvention par année civile ;
- le bénéficiaire doit réaliser l'action dans les 12 mois après la réception de la subvention ;
- le montant maximum par bénéficiaire est de 5 000 € net de taxe.

5.2.1. Discussion

Philippe De GONNEVILLE rappelle que les communes sont fortement sollicitées par des entreprises pour des évènements de cohésion d'entreprises au cours desquels des ramassages de déchets sont effectués. Il propose que les attributions de subvention du PNMBA ne concernent pas ces entreprises et qu'elles soient limitées à des associations à but non lucratif.
Pascal BERILLON rejoint l'intervention précédente et insiste sur le besoin de sensibiliser davantage le public à la problématique des déchets. Il se réjouit d'avoir les aides financières de l'OFB et propose sur ces soutiens financiers bénéficie également aux écoles.
Cédric PAIN acquiesce les propositions jugées pertinentes afin que les bénéficiaires de ces soutiens financiers soient restreints aux associations et aux communes.

A la question d'**Isabelle AUBY** sur la prise en compte des crastes et des cours d'eau par ce projet il est confirmé que ces sites sont en effet bien concernés et qu'ils pourraient faire partie des recommandations du guide de bonnes pratiques en projet. Notamment lorsque pendant les périodes de sensibilité des hauts de plages océanes telles que pendant les périodes de nidification d'oiseau, les crastes et cours d'eau peuvent être des sites privilégiés.

Isabelle AUBY questionne aussi sur le fait que la participation de l'OFB à hauteur seulement de 60 % de l'action devienne un critère limitant s'il n'y a pas d'autres financement. Il est répondu que l'OFB peut en effet juridiquement accompagner jusqu'à 80% des dépenses éligibles du projet. Il est ici proposé que le PNMBA ne porte pas l'ensemble des dépenses de l'action afin de laisser la place aussi à d'autre partenaires.
Cédric PAIN propose de faire un point l'an prochain afin d'évaluer si le seuil des 60% d'attribution de financement représente un frein pour la réalisation des actions.

Christine BERTRAND propose de cadrer d'avantage les actions en demandant un rapport de l'évènement afin d'évaluer les bénéfices de l'action, en termes de sensibilisation et de communication. Cette proposition pourra être rajouter aux critères du document.

Le conseil de gestion est appelé à délibérer sur l'opportunité des critères incluant ces modifications (obligation de fourniture de rapport) dans le document.

Délibération	**Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable sur le document de cadrage des modalités de soutien financier des actions de sensibilisation et de ramassage des déchets**	**PNMBA CDG n° 2023-24**

5.3. Appel à projet Bacs à marée

Les bacs à marée sont des dispositifs de collecte de déchets marins échoués ramassé par les citoyens volontaires. Il existe déjà quelques dispositifs de bacs à marée sur le Bassin d'Arcachon. Il est proposé de lancer un appel à projet pour que le PNMBA accompagne financièrement l'installation et la mise en œuvre de bacs à marée à l'issue de cette instance au bénéfice des communes du PNMBA.
Les subventions seront attribuées au fil de l'eau de 2023 à 2027 sans nouvelle délibération du Conseil de gestion. Le Conseil de Gestion serait informé de l'avancé de l'action au cours des instances.
Les objectifs de cette action sont de lutter contre la présence de déchets marins et aussi d'harmoniser et d'intensifier le réseau existant ainsi que de sensibiliser sur la thématique des déchets marins.
Dans un souci d'harmonisation du message sur le territoire, les critères d'attributions du soutien financier inciteraient le bénéficiaire à s'engager

- à afficher sur le dispositif de bac à marée le visuel fourni par le Parc naturel marin afin de respecter les bonnes pratiques de ramassage de déchets;
- à retirer le bac à marée lors de la saison estivale afin que le dispositif ne serve pas à collecter des ordures ménagères ;
- à communiquer les données acquises au cours du projet sur les plateformes dédiées ou au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

5.3.1. Discussion

Philippe DE GONNEVILLE témoigne de l'utilisation de ces dispositifs sur les plages de Lège-Cap Ferret depuis plusieurs années. Ces dispositifs fonctionnent actuellement bien sur les plages océanes contrairement aux plages intra-bassin de la commune. Les bacs à marée sont retirés vers Paques et réinstallés début octobre.

Eric COIGNAT remercie Florane LE BIHANIC pour son travail au nom de la Commission qualité eau. Il témoigne également de l'expérience sur la commune d'Andernos qui montre que les bacs sont mal utilisés en période de haute fréquentation des plages et appuie le fait d'installer les bacs en dehors de ces périodes.

Gérard RUIZ rappelle que la position du PNMBA est conforme à celle de l'association nationale des élus du littoral qui recommande aussi l'enlèvement des bacs à marée pendant la saison estivale.

Philippe DE GONNEVILLE attire l'attention sur le fait que ce dispositif reste le plus « nature » possible et s'interroge sur la nécessité d'un visuel.

Eric COIGNAT appuie la nécessité d'ajout d'un visuel et précise qu'un message même court est nécessaire pour sensibiliser les personnes à l'utilisation de ce bac à marée, afin qu'il soit identifié comme tel. L'action n'est pas seulement la mise en place du bac mais propose aussi une géolocalisation des bacs. C'est une application qui permet à tout un chacun de savoir où se trouve le bac le plus proche. Une identification et une analyse des déchets est également prévu afin de travailler sur la réduction de ceux-ci.

Philippe DE GONNEVILLE questionne également sur la gestion et le traitement des déchets récupérés.

Eric COIGNAT répond qu'il y a un travail déjà engagé avec la COBAN et la COBAS sur l'identification des déchets et le recyclage de ceux-ci.

Christine BERTRAND questionne sur la présence systématique de bac de collecte d'ordures ménagères à proximité des bacs à marée. Il est répondu que les emplacements restent encore à être définis avec les communes. Chaque commune pourra le décliner le dispositif à son bon vouloir pendant la période hivernale. Il est par exemple possible d'envisager que les dispositifs ne soient sortis qu'en cas de gros coup de vent. Des alertes peuvent être mises en place sur l'application. Le PNMBA bénéficie du retour d'expériences d'autres secteurs sur le littoral atlantique.

Ce travail s'inscrit dans un groupe de travail de la commission auxquels sont associés l'ensemble des communes, ainsi que le département, l'ONF et l'organisme T.E.O. à l'origine du développement des bacs à marée sur le littoral atlantique. Cet appel à projet viendra compléter et appuyer les soutiens financiers apportés par le département de la Gironde pour le nettoyage des plages. L'appel à projet concerne l'installation, la mise en œuvre et le tri. L'identification des déchets sera réalisée suivant le même protocole et classement que celui du suivi des macro déchets réalisé par les agents du PNM dans le cadre de la DCSMM. Ces résultats de science participative viendront compléter les données déjà existantes.

Délibération	**Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable sur le lancement d'un appel à projet sur l'installation et la mise en œuvre de bacs à marée.**	**PNMBA CDG n° 2023-25**

5.4. Modélisation du transport de microplastiques

Le PNMBA est sollicité par le laboratoire EPOC pour accompagner financièrement un projet d'étude sur le transport des microplastiques dans le Bassin d'Arcachon. Ce travail consisterait à comprendre les trajectoires et la distribution des particules anthropiques au sein des zones de front des masses d'eau du Bassin et leur rôle de puits et sources. Les résultats de modélisation numérique seraient confirmés par des campagnes de mesures *in situ*. Cette étude s'inscrirait dans la suite du projet ARPLASTIC (2019 – 2022) et emploierait des méthodologies développées dans le cadre du projet ARCADE (2019-2023).

Délibération	**Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 28 007 € au laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux.**	**PNMBA CDG n° 2023-26**

5.5. VISQUEUX – ver plat AidioStylochus tortuosus : Etude écologiQUE, approches intersitU et eXpérimentales

Le PNMBA est sollicité par CAPENA pour accompagner financièrement un projet de recherche sur la nouvelle espèce de ver plat *IdioStylochus tortuosus*, observé en grande quantité dans le Bassin depuis 2020. Ce projet de recherche comprend deux volets :
1) Répartition spatiale et dynamique des populations de *I. tortuosus* (zones ostréicoles et récifs d'huîtres/friches), afin d'identifier les paramètres clés des périodes de recrutement, du taux de croissance individuels et de la population ;
2) Identification des proies préférentielles de *I. tortuosus* par approche expérimentale.

Délibération	**Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 12 980 € à CAPENA**	**PNMBA CDG n° 2023-27**

6. Information sur les projets en cours

6.1. Information sur les avis techniques

6.1.1. Reconstruction de la cabane tchanquée N°3

Le 26/04/2023, la DDTM 33 SEN a sollicité le PNMBA pour avis technique sur une évaluation d'incidences Natura 2000 dans le cadre d'une demande de permis de construire portée par la Ville de La Teste de Buch pour la démolition/ reconstruction de la cabane tchanquée n°3 sur l'Île aux Oiseaux.

L'avis technique du PNMBA a été transmis le 27/04/2023. Afin de mieux appréhender l'impact environnemental des travaux et interventions sur le DPM, il a été demandé des compléments d'information portant sur:

- la considération des 2 sites Natura 2000, incluant ainsi les enjeux de conservation de l'avifaune avec la prise en compte de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) ;
- la description des enjeux environnementaux présents au sein de la zone d'étude (et non pas à l'échelle du Bassin d'Arcachon) avec notamment les habitats marins et l'avifaune à considérer et l'incidence que pourraient engendrer les travaux sur ces derniers ;
- la description de la phase travaux (période, matériels et engins utilisés, méthodes déployées etc.)

A la suite de cet avis, des échanges techniques ont été organisés à l'initiative de la Ville de La Teste de Buch entre le PNMBA, la DDTM 33 SEN, le bureau d'étude ayant rédigé l'évaluation d'incidences, l'architecte des travaux et la Ville.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 a donc été amendée avec la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux de la zone.

6.1.2. Foulée des Baïnes

Le 11/05/2023, la DDTM a sollicité le PNMBA pour avis technique sur l'évaluation d'incidences N2000 de l'édition 2023 de la manifestation sportive « Foulée des Baïnes » organisée sur la plage du Grand Crohot à Lège-Cap Ferret.

L'avis technique du PNMBA a été transmis le 23/05/2023. Des efforts de la part de l'organisation de l'évènement ont été constatés par rapport aux éditions précédentes, sur la limitation des équipements (chapiteaux, stands, véhicules), le passage de la course dans des espaces balisés ou aménagés (accès plage) uniquement, et la sensibilisation des participants. Toutefois, le PNMBA a souligné l'importance :

- de limiter dans le temps et dans l'espace les facteurs de dérangement de l'avifaune (ex: accessoires générateurs de bruit) ;
- d'éviter la fréquentation des zones de hauts de plage et dunes ;
- de rechercher des matériaux biodégradables pour le balisage ;
- et de prévoir un ramassage manuel des déchets.

6.1.3. Dragage chenaux – La Teste de Buch

Le 24/05/2023, la DREAL NA a sollicité le PNMBA pour avis technique sur la demande d'examen au cas par cas du dragage de 4 chenaux d'accès aux entreprises nautiques et ostréicoles de l'anse de l'Aiguillon sur la commune de La Teste de Buch. Le volume d'extraction des sédiments est de l'ordre de 8 600 m3. Par ailleurs, le projet fera l'objet d'une demande d'autorisation Loi sur l'Eau au vu notamment du dépassement du seuil N2 pour les sédiments d'une des zones de dragage.

L'avis technique du PNMBA a été transmis le 15/06/2023 et porte notamment sur des précisions et des éléments complémentaires de compréhension du dossier :

- porter à connaissance les analyses chimiques et tests d'écotoxicité ayant permis de classer les sédiments comme non dangereux et non écotoxiques ;
- présenter une cartographie du plan d'échantillonnage des sédiments du chenal n°1 et les résultats associés (dépassement seuil N2) afin de mieux apprécier la superficie à considérer pour le traitement spécifique (méthode dragage à sec) de ces sédiments ;
- expliciter les mesures prises pour éviter les mélanges des sédiments au sein du bassin de stockage de la Mole (cf arrêté ICPE du 04 octobre 2019)

6.1.4. Prises de vue photographiques et vidéographiques – Lège-Cap Ferret

Le 12/06/2023, la DDTM 33 SML a sollicité le PNMBA pour avis technique sur l'évaluation d'incidence Natura 2000 concernant des prises de vues photographiques et vidéographiques sur les plages du Truc vert et de l'Horizon.

L'avis technique du PNMBA a été transmis le 16/06/2023 et porte notamment sur des préconisations à mettre en œuvre afin de limiter le dérangement sur l'avifaune et notamment concernant le Gravelot à collier interrompu particulièrement vulnérable à cette saison (période de reproduction) au vu de sa nidification à même le sable.
Les préconisations sont les suivantes :

- traverser les zones de hauts de plage à la suite des passages balisés et perpendiculairement à la côte;
- installer le matériel (tonnelle, tables, chaises etc.) et réaliser les prises de vue en dehors des zones de haut de plage et des dunes (plus de 20m du bas de la dune) ;
- rester à distance des installations de protection des nids de Gravelot à collier interrompu;
- alerter le PNMBA en cas de découverte d'un nid.

6.1.5. Spectacle de drones – La Teste de Buch

Le 16/06/2023, la DDTM 33 SML a sollicité le PNMBA pour avis technique sur l'évaluation d'incidence Natura 2000 d'une demande d'AOT concernant un spectacle de drones dans les Prés salés ouest sur la commune de La Teste de Buch.

Le projet est en cours d'analyse technique par l'équipe du PNMBA.

6.1.6. Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Le 21/06/2023, la DDTM 33 SEN a sollicité le PNMBA pour avis technique sur l'évaluation d'incidence Natura 2000 concernant le SCoT SYBARVAL.
Le projet est en cours d'analyse technique par l'équipe du PNMBA.

6.2. Réhabilitation des friches ostréicoles

Depuis 2018, le PNMBA accompagne techniquement et financièrement des chantiers expérimentaux de réhabilitation des friches pilotés par SIBA, en partenariat avec le CRC, la DDTM, la Région NA, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. De nombreux suivis environnementaux sont mis en place pur ces chantiers
Plusieurs **discussions sont actuellement en cours sur :**

- L'achat du **nouveau moyen nautique** dédié à la réhabilitation des friches du Bassin d'Arcachon
- Le **cadre partenarial** à mettre en place concernant l'**accompagnement financier** des futurs chantiers
- La **stratégie relative aux futurs chantiers,** les **enjeux environnementaux et socio-économiques** à considérer, et les modalités d'association des différents acteurs concernés

Le dossier loi sur l'eau (DLE) accompagnant le futur bateau sera présenté au prochain Conseil de gestion pour le futur moyen nautique.

6.2.1. Discussion

Philippe DE GONNEVILLE se félicite de ce projet, qui favorise les professionnels, les plaisanciers et l'environnement. Le cadre partenarial est très étendu, il est important de faire travailler ensemble le PNMBA, le SIBA, la DDTM, le CRC et l'agence de l'eau.

Jean MAZODIER souligne avoir beaucoup apprécié le travail fait par la DDTM 33 qui a nettoyé un parc très mal entretenu, proche de la villa Algérienne. La facture a été envoyée à l'ostréiculteur. On ne peut qu'encourager la DDTM et la préfecture à mener des actions dans ce sens et il est important que les membres du PNMBA soient informés de ces actions.

Nicolas DUBUCH, pêcheur d'appâts, souhaiterait qu'une réunion de travail soit organisée pour discuter du système de nettoyage car certains chantiers déjà menés lui font craindre pour le milieu. Il rappelle que les pêcheurs d'appâts sont une dizaine sans compter les matelots, pour une trentaine de personnes au total. Il déclare craindre pour la profession au regard du programme et de moyens d'interventions prévus.

Cédric PAIN souligne que les réflexions sont actuellement sur l'engagement des collectivités à ce sujet. Toutefois, une réunion peut effectivement être d'ores et déjà prévue pour travailler sur cette question.

Franck MAZEAS confirme attendre de la part des pêcheurs des rencontres et des discussions. Il rappelle le suivi de la faune benthique dans les suivis environnementaux. Il est prévu 75% du nettoyage des friches sur 10/12 ans, avec des clauses de revoyure dans la convention cadre actuellement en réflexion. Chaque suivi de chantier va permettre d'améliorer les suivants, si quelque chose ne se passe bien au niveau de la faune, de la turbidité, des zostères ou autres.

6.3. Programmes de plongée participative sur herbiers

Depuis le début d'année 2023, plusieurs programmes de plongée participative ont été initiés sur le Bassin d'Arcachon dans le but de mieux connaître les herbiers de Zostère marine et comprendre leur dynamique afin de mieux les préserver par la suite.

Le premier est un suivi stationnel des herbiers de zostères déployé au niveau national par le projet Life MarHa et décliné à l'échelle du Bassin d'Arcachon par le PNMBA et l'association Planète Mer. Des clubs de plongée ont donc été impliqués dans le projet puis formés au protocole pour la collecte des données sur le terrain.

Un deuxième suivi participatif a également été mis en place par le PNMBA, des suites d'une Commission « Zostères », en impliquant plongeurs et pêcheurs du Bassin d'Arcachon afin de créer une cartographie participative et collaborative des herbiers de Zostère marine. L'animation du réseau de plongeurs (formation, participation etc.) est assurée par l'association Ocean Obs'.

Un suivi accès sur les syngnathidés, faune inféodée notamment aux herbiers de Zostère marine, est également mis en place par l'association Ocean Obs' en partenariat avec des clubs de plongée du Bassin d'Arcachon et avec le soutien financier du PNMBA.

6.4. Chantier participatif pour la restauration des herbiers de zostère

Une campagne de collecte de graines de Zostère naine sera proposée à l'été 2023 selon un calendrier qui permettra de s'adapter à la variabilité interannuelle de la période de floraison constatée l'an dernier. La date retenue sera communiquée au grand public à travers notamment le Facebook du PNMBA.

Le semis sera expérimenté à de nouvelles dates (en automne et au printemps), comme évoqué en Commission « Zostères » et sur de nouveaux sites selon les résultats des études en cours sur la viabilité des sites.

6.4.1. Discussion

Gérard RUIZ explique que la préparation de la campagne de collecte de graines zostère est en cours de finalisation. **Gérard RUIZ** ajoute que Lors de la dernière Commission « Zostères », une demande avait été formulée concernant l'acheminement des participants du Nord Bassin sur le site de collecte afin de limiter leur temps de trajet et les surcoûts associés. **Gérard RUIZ** soumet l'idée d'un système de navette afin de mobiliser ces bénévoles.

Cédric PAIN indique que le PNMBA va essayer de répondre positivement à cette demande pertinente.

6.5. Pêche de loisir

Un état des lieux de la pêche récréative pratiquée dans le périmètre du PNMBA a été établi en 2022. Ce document a pour objectifs de caractériser les différentes activités de pêche récréative pratiquées localement, et d'identifier et de caractériser les différents acteurs associatifs et socio-économiques de la pêche récréative sur le territoire. Cet état des lieux, réalisé grâce aux associations locales liées à la pêche et aux autres acteurs rencontrés (DDTM, guides, magasins) sera publié sur le site internet du PNMBA dans les semaines à venir.

Il se compose de plusieurs chapitres présentant 1) les associations de pêche récréative présentes au sein du PNMBA, 2) les cinq types d'activités de pêche et leurs caractéristiques, 3) la pratique spécifique de la pêche de la seiche, 4) la réglementation applicable, et 5) le paysage socio-économique de l'activité dans le périmètre du PMNBA.

6.5.1.Discussion

Suite à cette présentation, **Philippe DE GONNEVILLE** appelle une attention particulière sur les conflits d'usages entre le surf casting, les surfers, les promeneurs etc. Il faudrait demander aux pêcheurs de s'éloigner un peu des zones d'accès des plages océanes. Sinon il y a des surfers qui se prennent dans les lignes et coupent les fils. Cela peut générer de l'énervement réciproque.

Suite à une question de **Philippe LEMERCIER** sur l'évaluation des prélèvements par la pêche récréative, il est indiqué que le document présenté traite surtout de la caractérisation de la pratique, avec une évaluation qualitative des espèces ciblées et des quantités pouvant être prélevées. Toutefois, l'évaluation quantitative est un aspect que le PNMBA souhaiterait explorer avec les différents acteurs concernés, avec une complexité bien identifiée.

6.6. Nouveaux outils de sensibilisation

6.6.1.Bonnes pratiques de pêche de loisir

Suite à la réalisation de l'état des lieux de la pêche récréative pratiquée dans le périmètre du PNMBA, la production de nouveaux outils de sensibilisation (dépliant guide de bonnes pratiques et réglette à poissons), a été discutée en Groupe de Travail avec les associations locales liées à la pêche de loisir en mer. Est également prévue l'actualisation des outils existants concernant la pêche à pied (guide et réglette).
En cours de finalisation, ils seront largement diffusés sur le territoire afin de sensibiliser l'ensemble des pratiquants de cette activité.

6.6.2. Boîte à outil pour la sensibilisation à l'enjeu des herbiers de zostère

Une demande –issue de la commission zostères- de la part d'associations de pouvoir disposer d'un kit de sensibilisation aux herbiers de zostères a donné lieu à la production d'outils qui seront très prochainement disponibles : kakemonos, jeux, livret.

Cédric PAIN rappelle l'intérêt des casques en réalité virtuelle qui permettent de découvrir les herbiers.

Christine BERTRAND demande s'il serait possible pour les associations de plongée à la rentrée de septembre d'avoir accès à des dépliants, kakemonos et casque 3D ?

L'équipe technique du PNMBA répond que le but de ce kit de sensibilisation est de toucher un maximum de personnes, surtout les usagers du bassin. Plusieurs lots de kakemonos, livrets et flyers seront mis à disposition des associations qui en feront la demande.

6.6.3. Campagne de communication sur les mégots

Les mégots sont un déchet très problématique et très mal perçu, un visuel sur ce sujet a été élaboré en partenariat avec le SIBA dans le cadre de leur démarche « ici commence la mer », et mis à disposition des communes.
Le PNMBA distribue aussi des cendriers de plage lors de tournées de sensibilisation sur les plages du Bassin.

6.7. Expédition Terre M'Eyre

L'expédition Terre M'Eyre « Tracer l'origine des déchets pour agir » sera réitérée du 12 au 15 septembre 2023. Cette mission consiste à géo-référencer et ramasser les déchets le long de la Leyre

depuis la commune de Commensacq jusqu'à la commune du Teich. Cette année le projet sera intégré au programme d'animation scolaire du PNRLG 2023-2024 et fera l'objet d'une intervention d'agents du PNMBA dans 4 classes de CM1-CM2 de communes riveraines de la Leyre.

6.8. Formation pollution portuaire

Une formation des agents portuaires à la pollution accidentelle est en projet. Le PNMBA proposerait cette formation à l'automne-hiver 2023-2024. La formation serait assurée par l'organisme national en charge de la pollution en mer, le CEDRE, et consisterait entre autres à des exercices de simulation sur le terrain.

6.9. Date des instances

Le prochain bureau du Conseil de gestion aura lieu le jeudi 29 septembre à 14h00.
Le prochain Conseil de gestion aura lieu fin novembre.

7. Point d'information sur les commissions

7.1. Commission fréquentation maritime

La 3e réunion de la Commission « Fréquentation maritime » a eu lieu le 07/06/2023 sous la présidence d'Alexis BONNIN. Elle a été l'occasion de présenter l'avancée des actions sur :

- L'animation de la commission et de ses groupes de travail ;
- Le recueil de données de fréquentation par le PNMBA (acquisitions d'images aériennes, données AIS, capacités d'accueil des ports et ZMEL, comptages terrain, éco-compteurs) ;
- Le projet de Modélisation des Activités et Usages Maritimes sur le Bassin d'Arcachon (MAcUMBA) en collaboration avec l'Université de Bretagne Occidentale.

Plusieurs perspectives ont également été abordées, notamment l'amélioration de la communication du PNMBA sur les données collectées et les résultats produits, et la demande de financement d'une balise AIS en fond de Bassin.

Alexis BONIN se félicite de la qualité des échanges et du respect de chacun lors de la dernière commission. Techniquement, il y a un projet sur les études de photos à haute définition assistée par intelligence artificielle. Il faudra être vigilant à la qualité de la restitution car quelques erreurs ont pu être constatées dans les premières détections. Tout cela reste à approfondir.

7.2. Commission zostères

Suite à la Commission « Zostères » de novembre 2022, une demande a été faite sur un format biannuel de cette réunion et notamment en amont des chantiers participatifs de restauration des herbiers de zostères. Cette nouvelle organisation permettra entre autre de garantir un bon niveau d'information sur les projets en cours et à venir.
Ainsi, le 13/06/2023 s'est tenue la Commission « Zostères » sous la présidence de Gérard RUIZ. Elle a été l'occasion de présenter l'avancée des actions sur :

- les études et actions de restauration menées par le PNMBA depuis le début de l'année ;
- les chantiers participatifs pour la restauration des herbiers de zostère naine ;
- les programmes de plongée participative en faveur des herbiers de zostère marine ;
- la réalisation d'une boite à outil pour la sensibilisation à l'enjeux zostères.

Des discussions en lien avec les causes de régression des herbiers et la stratégie de restauration du PNMBA ont eu lieu en présence notamment d'experts scientifiques.

Par ailleurs, les participants ont montré un fort intérêt pour les actions participatives à venir et l'utilisation des outils de sensibilisation récemment développés par le groupe de travail « Zostères » dédié.

Gérard RUIZ dit que lors de la dernière commission « Zostères » a été abordée l'interaction entre les pratiques ostréicoles et la dynamique des herbiers de zostères, qui fait par ailleurs l'objet d'une étude en cours portée par le PNMBA. **Gérard RUIZ** affirme qu'il serait opportun que les résultats de cette étude puissent aboutir et être communiqués prochainement à l'ensemble des acteurs concernés et aux participants de la commission.

7.3. Calendrier des commissions

COMMISSIONS	CALENDRIER 2023
Zostères *Installée en 2018* *Président G. Ruiz*	*GT participatif en plongée:* ***août 2023*** *GT boite à outils sensibilisation:* ***août 2023*** *Commission :* ***novembre 2023*** *GT participatif en plongée :* ***début 2e semestre 2023***
Fréquentation maritime *Installée en 2019* *Président A. Bonnin*	*GT Usagers de loisirs nautiques : 5 mai 2023* *Commission #3 : 7 juin 2023* Commission #4 : **fin 2023**
Qualité de l'eau *Installée en 2021* *Président E. Coignat*	GT n°2 Appel à projets bacs à marée: **juillet 2023**

8. Questions diverses

Cédric PAIN donne la parole aux commissaires du gouvernement

Jean Michel CHEVALIER souligne 3 points en tant que représentant du préfet maritime :

- Le préfet maritime a pris récemment un arrêté préfectoral pour isoler les zones d'écopage de canadairs le long de la façade Atlantique suite aux événement fâcheux de l'an dernier dans le bassin d'Arcachon. Nous ferons en sorte de diffuser les informations auprès des usagers de la mer sur ces zones.
- La préfecture de Gironde et la préfecture maritime travaillent en association avec les maires et notamment le maire de Lège-Cap ferret à un plan d'évacuation par voie maritime de personnes qui seraient piégées dans la presqu'ile en cas d'incendie majeur. Ce plan est en cours de finalisation avec le SIDPC, la DDTM et les élus concernés.
- Au mois d'octobre, le préfet maritime organise un exercice de pollution marine de grande ampleur, comme il le fait tous les ans, et nous changeons de département à chaque fois. Nous travaillerons à l'interface terre mer avec les services de la préfecture du département.

Hélène Chancel LESUEUR remercie au nom de Mr le préfet la direction du Parc et l'équipe pour la qualité des présentations qui ont été faites, notamment sur les différents projets qui sont à la hauteur des enjeux de protection et d'équilibre des usages. **Hélène Chancel LESUEUR** évoque plus

spécifiquement le projet de réhabilitation des friches ostréicoles en cours de travail actuellement avec l'ensemble des acteurs et le SIBA au premier chef. **Hélène Chancel LESUEUR** valorise cette stratégie de réhabilitation pour apporter un second souffle à ces enjeux et aux enjeux du parc dans ce cadre partenarial.
Hélène Chancel LESUEUR affirme également un soutien fort à la filière pêche.
Hélène Chancel LESUEUR remercie l'ensemble des membres du Conseil de gestion, les services de l'état la DDTM, et la DREAL pour la solution équilibrée qui a été trouvée au sujet du banc d'Arguin respectant les usages historiques et tenant également compte des enjeux de demain, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la réserve.

Cédric PAIN souligne que sur ce territoire à multiples enjeux, l'ensembles des partenaires arrive à travailler de manière conjointe dans le respect de chacun.

Philippe LEMERCIER souhaiterait avoir des informations concernant l'évolution du projet ARCADE.

Hervé CAROFF réponde qu'ARCADE est en phase de fin de projet et qu'une manifestation de restitution sera prévue dans les mois à venir.

Philippe LEMERCIER se questionne sur les avancées concernant une éventuelle interdiction d'utilisation d'antifouling et sur des pratiques alternatives.
Il est répondu que la synthèse de l'enquête sur les pratiques de carénage est téléchargeable sur le site du PNMBA dans l'onglet documentation.
Il est ajouté que des expérimentations sont en cours en collaboration avec l'université de Bordeaux et l'université de Göteborg. Une action est également en cours avec les représentants des activités nautiques sur la rédaction d'un guide des bonnes pratiques autour des activités de carénage qui présenterait des solutions ou des recommandations autour du carénage en fonction de la situation sur le Bassin, de la manière de pratiquer ou de naviguer. Il est expliqué que ce travail n'exclut pas obligatoirement l'utilisation d'antifouling mais questionne la fréquence ou la méthode employée pour caréner.

Philippe DE GONNEVILLE indique qu'il n'est pas envisageable d'interdire les antifouling s'il n'existe pas de solutions alternatives. **Philippe DE GONNEVILLE** explique envisager d'installer un dispositif, existant aux Sables d'Olonne, si l'instruction des services de l'Etat est positive. Il s'agit d'un auto-carénage des bateaux, dans une sorte de piscine où les résidus sont récupérés traités et filtrés, permettant d'éviter complètement les antifouling. **Philippe DE GONNEVILLE** souhaiterait tester ce dispositif qui pourrait représenter une alternative crédible aux antifouling à titre expérimental à partir de l'été 2024.

Delphine CATHALA confirme que la DDTM a été contactée par l'entreprise, et que le dossier est pris en charge actuellement.

Alexis BONIN ajoute qu'à ce sujet des réunions sont faites avec les équipes du Parc et les industriels du nautisme. **Alexis BONIN** dit concernant la station de lavage, qu'elle peut représenter une solution intéressante quand elle est située dans les ports avec une étanchéité complète et sur des bateaux pas encore carénés, car il peut y avoir des libérations de particules. **Alexis BONIN** déclare que c'est une éventualité dont il faut approfondir les tenants et aboutissants.

Philippe MONTALBAN explique avoir évoqué lors de la commission fréquentation une demande d'installation d'une station terrestre AIS dans le fond du bassin. Il remercie l'équipe du Parc de s'être saisie de cette demande.

Cédric PAIN remercie l'ensemble de l'équipe du Parc pour sa technicité et son expertise précieuse pour le territoire.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.	PNMBA CDG n°2023-17
Délibération	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 6 avril 2023.	PNMBA CDG n°2023-18
Délibération	Le Conseil de gestion émet un avis favorable à l'unanimité sur la nomination de Marc MENTEL et Cédric GIL au bureau de la fondation Bassin Nature.	PNMBA CDG n°2023-19
Délibération	Le Conseil de gestion émet un avis favorable assorti d'une prescription, et de deux recommandations pour le projet d'AOT relatif à l'installation d'une billetterie sur le DPM, au lieu-dit « Le Sabloney ».	PNMBA CDG n° 2023-20
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti de deux prescriptions et de deux recommandations pour le projet d'arrêté relatif au mouillage dans la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin.	PNMBA CDG n° 2023-21
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour les 75 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°03-2023.	PNMBA CDG n°2023-22
Délibération	Le Conseil de gestion émet à Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable à la simplification des avis concernant certaines AOT.	PNMBA CDG n° 2023-23
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable sur le document de cadrage des modalités de soutien financier des actions de sensibilisation et de ramassage des déchets.	PNMBA CDG n°2023-24
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable sur le lancement d'un appel à projet sur l'installation et la mise en œuvre de bacs à marée.	PNMBA CDG n°2023-25
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 28 007 € au laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux.	PNMBA CDG n°2023-26
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 12 980 € à CAPENA.	PNMBA CDG n°2023-27